



# Surveillance environnementale des organismes génétiquement modifiés

**Berne, 16.12.2011 - En Suisse, les disséminations d'organismes génétiquement modifiés ne sont admises qu'à titre expérimental et sont soumises à autorisation. L'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement prévoit que l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) instaure un système de monitoring afin de permettre la détection précoce de plantes génétiquement modifiées dans l'environnement. Lors des travaux de mise en place de ce système, des individus isolés de plantes transgéniques ont été détectés dans les premiers échantillons, prélevés à proximité des universités de Bâle, Lausanne et Zurich ainsi qu'à la gare de Lugano.**

Le moratoire sur la culture en Suisse des plantes génétiquement modifiées (PGM) arrive échéance à fin novembre 2013. D'ici là, la dissémination ou la culture de ces plantes ne sont admises qu'à titre expérimental et sont soumises à autorisation. Par ailleurs, il importe de réduire autant que possible les risques que les PGM ne s'échappent de laboratoires ou de serres et, en particulier, d'empêcher leur croisement avec des plantes non transgéniques (voir encadré).

L'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE) impose à la Confédération de mettre en place un système de monitoring afin de permettre la détection précoce de PGM dans l'environnement. Il s'agit d'un objectif important au regard de la fin prochaine du moratoire. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a donc lancé des projets en ce sens.

Le monitoring prévu a été confié par l'OFEV au laboratoire cantonal de Bâle-Ville et à d'autres mandataires. Il consiste en un prélèvement et une analyse systématiques d'échantillons. Les données dépouillées fourniront des informations fiables sur la dispersion et la densité dans l'environnement d'individus transgéniques de la fausse arabette (*Arabidopsis thaliana*), une plante utilisée comme organisme modèle en recherche.

## **Individus isolés de plantes transgéniques identifiés à proximité de certains laboratoires**

En 2011, dans le cadre de la mise en place du système de monitoring, des échantillons de fausse arabette ont été prélevés pour analyse à proximité de laboratoires relevant des universités de Zurich, Bâle, Lausanne et Fribourg, qui s'étaient soumis volontairement à ces tests. Résultat: quelques

plantes génétiquement modifiées ont bien été identifiées en dehors des laboratoires, à Bâle, Lausanne et Zurich. Les laboratoires concernés ont été informés et enjoins d'identifier toutes les voies de dissémination possibles. Ils doivent en outre évaluer l'opportunité de mesures de sécurité additionnelles à intégrer dans leur programme de biosécurité. Les cantons sont responsables du contrôle de l'obligation de travailler en milieu confiné et des mesures de sécurité qui s'appliquent.

### **Un autre échantillon positif découvert le long d'une voie de communication**

Un autre projet lié à ce monitoring concerne la surveillance à long terme de voies de communication. Lors d'une des campagnes de prélèvement, des plantes de colza transgéniques ont été trouvées à la gare de Lugano. Le canton du Tessin a arraché les plantes comme l'exige l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement et recherche leur provenance.

### **Pollen: encore aucun échantillon positif**

L'OFEV a par ailleurs lancé un troisième projet de suivi, portant sur le pollen de colza et de maïs génétiquement modifiés. Il s'agit de détecter la présence de pollen transgénique dans celui collecté par les abeilles. Aucune contamination n'a été mise en évidence jusqu'ici.

### **Les découvertes à proximité des voies de communication et des laboratoires ne sont pas une grande surprise**

Les laboratoires et les voies de communication sont des filières de dissémination possibles pour les PGM, et feront donc l'objet d'un suivi intensif dans le cadre du monitoring. En l'état actuel des connaissances, les plantes transgéniques identifiées, qui ont été arrachées immédiatement, n'ont causé aucune atteinte, ni à la santé humaine, ni à l'environnement, ni aux infrastructures. Ces découvertes montrent que le système de monitoring prévu est approprié pour détecter les plantes transgéniques dans l'environnement.

#### **Cadre légal**

L'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement dispose à son art. 7 que les organismes génétiquement modifiés (OGM) doivent être utilisés dans l'environnement de manière à ne pas mettre en danger l'être humain, les animaux ou l'environnement et à ne pas porter atteinte à la diversité biologique ou à l'utilisation durable de ses éléments. Il faut en particulier éviter que les organismes génétiquement modifiés ne puissent se propager et se multiplier dans l'environnement de manière incontrôlée. La culture des plantes génétiquement modifiées est soumise à un moratoire jusqu'en 2013. L'emploi d'OGM en milieu confiné doit se dérouler de manière à réduire autant que possible les risques que ces organismes ne parviennent dans l'environnement.

## **Adresse pour l'envoi de questions**

Section Médias OFEV

Téléphone: +41 58 462 90 00

Courriel: [mediendienst@bafu.admin.ch](mailto:mediendienst@bafu.admin.ch)



# Surveillance environnementale des organismes génétiquement modifiés en 2012

**Berne, 05.03.2013 - Les cultures d'OGM dans l'environnement sont interdites. La dissémination expérimentale pour la recherche est soumise à autorisation de l'OFEV. Depuis 2011, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) procède à des contrôles afin de détecter des disséminations involontaires d'OGM dans l'environnement. En plus des plantes découvertes dans la gare de St. Johann (BS) et le port de Kleinhüningen (BS) en juin 2012, quelques plantes transgéniques ont été découvertes dans la gare de Lugano, au même emplacement qu'en 2011.**

Le risque que des OGM se répandent de manière incontrôlée dans l'environnement doit être réduit autant que possible afin d'éviter la contamination des cultures agricoles conventionnelles et les atteintes à la biodiversité. Comme l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE) le prévoit, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a développé avec les cantons un système de surveillance afin de détecter de manière précoce la présence involontaire d'OGM dans l'environnement.

## **Découverte d'OGM près des voies de transport**

Sur mandat de l'OFEV, le laboratoire cantonal de Bâle-Ville a analysé des plantes de colza collectées le long des voies de chemins de fer de manière ponctuelle, en particulier dans les zones où le risque de dissémination involontaire est le plus élevé (gares, moulins à huile et ports). Les plantes transgéniques trouvées à ces emplacements pourraient provenir d'OGM tolérées sous forme de trace dans les aliments pour animaux, en Suisse.

Plusieurs plantes transgéniques ont été trouvées dans la gare de St. Johann (BS) et dans les ports de Kleinhüningen (BS) et de Muttenz (BL). Ces découvertes ont été annoncées en été 2012 par le biais de communiqués par les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne (voir liens sous «Internet»). Ces emplacements étaient examinés pour la première fois en 2012. Dans le cadre de nouveaux prélèvements en automne 2012, la présence de colza transgénique a pu être confirmée dans le port de Kleinhüningen et la gare de St. Johann.

Quelques plantes génétiquement modifiées ont été décelées par ailleurs dans les échantillons prélevés dans la gare de Lugano, au même emplacement qu'en 2011. Il pourrait s'agir de repousses des graines présentes dans le sol. Celles-ci peuvent en effet germer pendant quelques années.

### **Mesures de sécurité supplémentaire dans les laboratoires**

La surveillance de l'OFEV porte aussi sur la fausse arabette (*Arabidopsis thaliana*) aux abords des laboratoires de recherche. Cette plante est couramment utilisée dans la recherche génétique comme modèle d'étude. En 2012, le monitoring a été étendu aux universités de Berne, Genève, Neuchâtel ainsi qu'au site de recherche de Syngenta à Stein (AG). Aucune plante transgénique n'y a été découverte.

En 2011, quelques plantes génétiquement modifiées avaient été identifiées en dehors des laboratoires des universités de Bâle, Lausanne et Zurich. Suite à cette découverte, les cantons, en étroite collaboration avec les instituts concernés, ont mis en place une surveillance. Des mesures supplémentaires de sécurité ont été introduites dans tous les laboratoires, par ex la pose de tapis adhésifs aux entrées des bâtiments ou le nettoyage régulier des sols. Cette année, seul un plant transgénique a encore été identifié aux abords du laboratoire de l'université de Zurich.

### **Elimination des plantes et observation des sites**

Toutes les plantes transgéniques découvertes lors de la surveillance ont été éliminées. Les sites où des plantes transgéniques ont été identifiées seront observés attentivement pendant plusieurs années afin de s'assurer que les populations ont véritablement été détruites.

### **Aucun échantillon positif dans le pollen**

Comme en 2010, aucune contamination n'a été mise en évidence dans le cadre de la surveillance du pollen de colza mené dans les cantons frontaliers de Schaffhouse et de Genève. Ce projet de l'OFEV vise à déceler du pollen génétiquement modifié dans le pollen collecté naturellement par les abeilles.

---

### **Adresse pour l'envoi de questions**

Section Médias OFEV

Téléphone: +41 58 462 90 00

Courriel: [mediendienst@bafu.admin.ch](mailto:mediendienst@bafu.admin.ch)



# Plantes transgéniques: pas de nouveau site trouvé dans l'environnement en 2013

**Berne, 25.02.2014 - En Suisse, il est interdit de cultiver des plantes génétiquement modifiées. Depuis 2011, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) mène un programme de surveillance environnementale pour détecter la présence d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'environnement. En 2013, aucun nouveau site contaminé par des OGM n'a été découvert. Les plantes génétiquement modifiées trouvées sur des sites déjà connus ont été détruites, pour éviter toute contamination des zones voisines.**

Le risque que des OGM se propagent de manière incontrôlée dans l'environnement doit être réduit autant que possible afin d'éviter la contamination des cultures agricoles conventionnelles et les atteintes à la biodiversité. Comme l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement le prévoit, l'OFEV a développé avec les cantons un système de surveillance afin de détecter de manière précoce la présence involontaire d'OGM dans l'environnement.

Sur mandat de l'OFEV, le laboratoire cantonal de Bâle-Ville a analysé en 2013 des plantes de colza sur trois sites différents présentant un risque élevé de dissémination involontaire (silos, moulins à huile), sans découvrir de plante transgénique.

Dans le cadre d'un projet commun mené par l'OFEV et le canton de Bâle-Ville, des traces d'une nouvelle lignée de colza génétiquement modifiée ont cependant été détectées sur un site contaminé connu (port de Kleinhünigen), où des plantes transgéniques avaient déjà été découvertes en 2012. La présence de lignées de colza génétiquement modifiées, principalement cultivées dans quelques pays d'outre-mer, a donc été attestée en Suisse.

Sur le même site, on a par ailleurs trouvé deux plantes de colza conventionnelles avec des graines transgéniques. Des semences sont régulièrement transbordées dans le port de Kleinhünigen; vu la présence accrue de colza sur ces aires de transbordement, il faut s'attendre à telles contaminations.

La lutte permanente menée par les cantons sur tous les sites contaminés garantit toutefois qu'aucune population durable ne pourra se développer à partir des semences génétiquement modifiées encore présentes dans les sols. C'est aussi un moyen de garder sous contrôle le risque, aussi faible soit-il, de

Referenz/Aktenzeichen: R425-0831

fécondation éventuelle de plantes de colza par du pollen génétiquement modifié dans les zones à proximité des sites contaminés.

### **Aucun échantillon positif dans le pollen**

Dans le cadre de la surveillance environnementale, des analyses portant sur la teneur en OGM du pollen récolté par les abeilles ont également été effectuées. En 2013, aucune trace d'OGM n'a été décelée dans le pollen de plantes de colza cultivées dans les cantons limitrophes de Schaffhouse et de Genève.

---

### **Adresse pour l'envoi de questions**

Section Médias OFEV

Téléphone: +41 58 462 90 00

Courriel: [mediendienst@bafu.admin.ch](mailto:mediendienst@bafu.admin.ch)



# Plantes transgéniques dans l'environnement: pas de nouveau site découvert en 2014

**17.02.2015 - En Suisse, il est interdit d'utiliser des organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture. Depuis 2011, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) mène un programme de surveillance environnementale (monitoring) pour détecter la présence involontaire d'OGM dans l'environnement. L'année passée, des plantes isolées de colza génétiquement modifié (GM) ont été détectées sur des sites déjà connus.**

Le risque que des OGM se propagent de manière incontrôlée dans l'environnement doit être réduit autant que possible afin d'éviter la contamination des cultures agricoles conventionnelles et les atteintes potentielles à la biodiversité. Comme l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE) le prévoit, l'OFEV a développé avec les cantons un système de surveillance afin de détecter de manière précoce la présence involontaire d'OGM dans l'environnement.

En 2014, le laboratoire cantonal de Bâle (KLBS) a lancé sur mandat de l'OFEV un programme de surveillance des sites à haut risque (hotspots) pour évaluer la dissémination accidentelle de graines (silos, moulins à huile, gares de triage) ainsi que le long des voies de chemin de fer (transects). Au total, 1066 plantes sur 30 sites ont fait l'objet d'analyses. Aucune plante de colza GM n'a été découverte. En outre, sur 60 autres sites à haut risque, 1091 échantillons de plantes de colza ont été prélevés ; aucune de ces plantes n'était génétiquement modifiée.

## **Plantes isolées de colza GM détectées sur des sites connus**

Du printemps à l'automne 2014, le KLBS a analysé 1464 échantillons de plantes de colza dans le port de Petit-Huningue et à la gare de Bâle-Saint-Jean. Sur les 1414 échantillons prélevés dans le port, 43 se sont révélés transgéniques (avril et mai 2014). À la gare, seule une plante sur les 50 analysées était transgénique (avril 2014). Au mois d'octobre 2014, plus aucune plante de colza GM n'a pu être détectée sur ces deux sites.

La lutte permanente menée par les cantons sur tous les sites contaminés garantit qu'aucune population durable ne pourra se développer à partir des semences GM encore présentes dans les sols. La proportion de plantes de colza GM sur les deux sites a nettement diminué de 2013 à 2014. Dans le port de Petit-Huningue, le pourcentage de plantes de colza GM est passé de 5.1 % à 3.0 % et, à la gare de Bâle-Saint-Jean, de 22.9 % à 2.0 % (cf. rapport du 16.12.2014 ci-contre).



# Plantes transgéniques : de vieilles connaissances et un nouveau site découvert en 2015

**03.02.2016 – Les organismes génétiquement modifiés (OGM) destinés à être utilisés dans l'environnement à des fins agricoles, horticoles ou forestières sont interdits en Suisse. Depuis 2011, l'OFEV mène un programme de surveillance environnementale (monitoring) pour détecter la présence éventuelle d'OGM dans l'environnement. En 2015, des plantes isolées de colza transgénique ont été découvertes sur des sites contaminés déjà connus ainsi que sur un nouveau site.**

Le risque que des OGM se propagent de manière incontrôlée dans l'environnement doit être réduit autant que possible afin d'éviter la contamination des cultures agricoles conventionnelles et les atteintes potentielles à la biodiversité. Comme le prévoit l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE), l'OFEV a développé avec les cantons un système de surveillance afin de détecter la présence involontaire d'OGM dans l'environnement.

Le laboratoire cantonal de Bâle-Ville (KLBS) a à nouveau mené en 2015, sur mandat de l'OFEV et en collaboration avec plusieurs cantons, un programme de surveillance portant sur la dissémination accidentelle de graines sur des sites à haut risque ou *hot spots* (silos, moulins à huile, gares de triage, places de transbordement) ainsi que le long des voies de chemin de fer.

## **Plantes isolées de colza transgénique détectées sur des sites connus et sur un nouveau site**

Au total, 3918 plantes sur 57 sites ont fait l'objet d'analyses : 15 plantes de colza transgénique ont été détectées, dont huit sur des sites déjà connus (port de Petit-Huningue et gare de Bâle-Saint-Jean). Au Tessin, lors des prélèvements annuels effectués le long des voies de chemin de fer (tronçons de 30 x 1 km), des plantes de colza transgénique ont en outre été découvertes sur un nouveau site.

La lutte permanente menée par les cantons sur tous les sites contaminés empêche le développement de populations durables à partir des semences génétiquement modifiées encore présentes dans les sols. La proportion de plantes de colza transgénique sur les deux sites connus a nettement diminué de 2013 à 2015 : dans le port de Petit-Huningue, le pourcentage de plantes de colza GM est passé de 5,1 % à 0,6 % (2014 : 2,8 %) et, à la gare de Bâle-Saint-Jean, de 22,9 % à 14,3 % (2014 : 2 %). Sur ce dernier site, seule une plante sur les sept qui ont été analysées était génétiquement modifiée.

## **Source potentielle d'OGM : les graines pour oiseaux**

L'OFEV cherche en permanence à identifier les nouvelles sources potentielles d'OGM : il a pour cela mandaté une étude qui a permis de détecter la présence de graines génétiquement modifiées dans de la nourriture pour oiseaux vendue dans le commerce. Le flux exact des marchandises ainsi que la probabilité que ces graines subsistent dans les sols font l'objet d'analyses supplémentaires.